Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 025-212505606-20261116-2026_55-DE

DÉPARTEMENT
DU **DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

Commune de **THISE**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 novembre 2026

OBJET

2026-55 Avance remboursable au budget autonome CCAS

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 20 novembre 2026
que la convocation du Conseil avait été faite le 12 novembre 2026
que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt six
Le seize
le Conseil Municipal de la commune de THISE
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de novembre

Étaient Présent(e)s : M. BOURGON, M. COURVOISIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. DOUGY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme MORGADINHO, Mme PAILLET, Mme RAFFIN, Mme RODRIGUEZ.
Absent(e)s représenté(e)s : Mme ARTHAUD (pouvoir à Mme RODRIGUEZ), Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT), M. BIZE (pouvoir à M. DOUGY), M. PAUTOT (pouvoir à Mme PAILLET)
Absent(e)s : Mme DIAS-PLOUVIER, Mme CANONNE, M. VALZER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.
M. BOURGON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le maire indique que le CCAS est passé en autonomie financière, par application des articles R2221-53 à R2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il rappelle la délibération prise le 7 octobre 2025 ayant opéré cette mise en conformité.

Le CCAS doit désormais être considéré comme un budget autonome (et non un budget annexe). Dans ce contexte, la contribution consentie par la municipalité chaque année permettant d'équilibrer le budget CCAS, doit être considérée comme une avance remboursable.

M. le maire expose qu'il convient donc de consentir une avance de trésorerie au CCAS, lui permettant de fonctionner en autonomie sur la fin de l'exercice 2026. Le service comptable a évalué ce besoin de trésorerie à hauteur de 4 640 €.

Afin de respecter la nomenclature M57, M. le maire propose d'inscrire une somme de 4 640 € au budget général, à l'article 657363 ; somme qui sera constatée en recette au budget CCAS à l'article 74748.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide cette proposition.

Thise, le 16 novembre 2026,
Monsieur le Maire,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/88414